

Charte d'utilisation des postes de travail et des réseaux informatiques

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques en réseau à usage pédagogique et administratif du lycée Lamartine.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 “ informatique, fichiers et libertés ”,
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi d'orientation du 10 juillet 1989,
- Loi 91-646 du 10 juillet 1991,
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 “ code de la propriété intellectuelle ”,
- Code Pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 323-1 à 323-7,
- Code Civil, et notamment son article 9.

Cette charte s'applique à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique et administratif désignés ci-dessus au lycée.

L'utilisation de ce matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance et donner lieu à des sanctions.

La présente charte est remise en début d'année aux élèves utilisant les salles concernées et à tout nouveau personnel dès son arrivée. Elle doit être approuvée par tout utilisateur et notamment par l'élève et son représentant légal. Aucun accès ne sera autorisé avant cette acceptation, matérialisée par le retour de l'accusé de réception signé en fin de document.

La charte est d'autre part affichée dans les salles informatiques concernées.

1 Conditions d'accès

L'utilisation des moyens informatiques au lycée a pour objet exclusif de mener des activités administratives, d'enseignement et de documentation.

Pour se connecter chaque utilisateur obtient un compte informatique personnel, identifié par son nom d'utilisateur. Les noms d'utilisateurs sont donnés aux utilisateurs en début d'année.

Dans un souci de préservation de la sécurité des données personnelles, tout utilisateur détenteur d'un compte est responsable de la non divulgation de son mot de passe. En cas de suspicion de vol l'utilisateur contactera le responsable TICE de l'établissement afin qu'il lui remplace son mot de passe.

Le compte utilisateur est créé initialement avec un mot de passe prédéfini. L'utilisateur s'engage à le modifier, lors de ses premières connexions au serveur.

Les noms d'utilisateurs et le compte informatique associé sont personnels et inaccessibles.

A la fin de l'activité ou lors de toute suspension de travail, l'utilisateur devra fermer sa session de travail, selon la procédure qui lui sera indiquée.

2 Responsabilités de l'utilisateur

Chaque utilisateur s'engage à respecter :

- les règles de déclaration des fichiers nominatifs à la **C.N.I.L.**
- les règles relatives à la protection des libertés individuelles, au respect de la vie privée et notamment le secret de la correspondance, la protection du droit à l'image, la protection des mineurs,
- les règles relatives aux droits d'auteur :
 - 1) les œuvres publiées (textes, photos, images, dessins, musiques, ...) sur site sont protégées au même titre que toute œuvre.
 - 2) toute copie de logiciel est strictement interdite, exceptée la copie de sauvegarde.
- les règles de bon usage de l'outil informatique.

Chaque utilisateur s'engage à :

- prendre soin du matériel informatique qu'il utilise, ne pas en démonter ou en intervertir les composants, ne pas manipuler les câbles d'alimentation et de connexion des périphériques à l'unité centrale, et du poste au réseau,
- respecter les procédures de mise en route et d'arrêt indiquées,
- ne pas masquer sa propre identité, par l'utilisation de pseudos, ou s'approprier celle d'autrui,
- ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs,
- ne pas essayer de contourner la sécurité,
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de saturer les ressources,
- ne pas divulguer les informations (nom d'utilisateur et mot de passe) permettant la connexion aux ressources,
- ne pas installer des programmes virus ou générateur de virus ou des programmes contournant la protection des logiciels,
- ne pas se connecter volontairement à un site proposant des achats de biens et/ou de services en ligne, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique, et dans ce cas, ne pas procéder à un quelconque achat par ce moyen,
- ne pas se connecter volontairement sur un site sans y être autorisé. Il est notamment précisé que l'utilisateur ne doit en aucun cas tenter d'accéder à des sites au contenu raciste, pornographique ou incitant à la violence.
- dans l'ensemble des cas énumérés la responsabilité de l'utilisateur est engagée.
- Chaque utilisateur s'engage à avoir une copie de sauvegarde (sur disque-dur externe, clé USB ou CD) pour les fichiers personnels enregistrés sur tout ordinateur du réseau (très utile en cas de perte de données). Il est responsable de ses fichiers personnels (le réseau ne doit pas être un lieu de sauvegarde).

3 Accès au réseau Internet

(Loi d'orientation du 10 juillet 1989)

L'accès au réseau **INTERNET** à partir des matériels informatiques de la salle est soumis aux principes suivants :

- Le droit d'accès est strictement limité à des activités conformes aux missions de l'Éducation nationale, telles qu'elles sont définies dans la loi d'orientation. Ce droit d'accès aux ressources informatiques est personnel, incessible et peut être temporaire. Il peut être retiré si des conditions d'accès ne sont plus respectées ou si le comportement de l'utilisateur est contraire à la charte.
- L'accès au réseau **INTERNET** ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique et administratif : les ressources informatiques de l'Établissement sont dédiées à l'enseignement et à la gestion.
- L'utilisation du matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance, et donner lieu à des poursuites pénales et/ou disciplinaires.
- Le droit d'accès aux ressources informatiques relève en principe de la responsabilité personnelle de chacun. En ce qui concerne les mineurs, ils ne peuvent accéder aux réseaux que sous la responsabilité d'un enseignant ou de tout adulte dûment habilité par le chef d'établissement.
- L'utilisateur d'Internet est expressément informé que le chef d'établissement se réserve le droit de surveiller à tout moment et par tout moyen l'utilisation faite du réseau et d'opérer une trace de ces utilisations.
- L'accès se fait en présence et sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif, en priorité dans le cadre d'activités pédagogiques et ensuite, sous réserves de la présentation par l'élève d'un projet de recherche approuvé par son professeur, dans le cadre d'une documentation personnelle.
- Les utilisateurs sont avisés que les adresses des sites Internet consultés sont enregistrées et analysées en permanence par les administrateurs ou tout autre personnel habilité.

Ces traces sont exploitées par des outils de surveillance et sont conservées pendant une période maximale de trois mois à l'issue de laquelle elles sont détruites. L'administrateur doit assurer la confidentialité des traces mais peut les utiliser pour mettre en évidence certaines infractions. En tout état de cause, sauf en cas de commission rogatoire diligentée par le juge, le secret des correspondances est préservé.

Ces droits s'étendent au contrôle de tout acte d'utilisation, y compris l'accès à la messagerie électronique.

- Le téléchargement de fichiers (sons, vidéo, programmes,...) est interdit, sauf approbation du professeur, et uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement ou de l'ENT.
- La connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, ...) se fait uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement.

4 Procédure à suivre en cas d'accès involontaire à un site interdit

L'Internet représente un immense espace mondial de liberté, dont le contenu ne peut être contrôlé de façon permanente. L'établissement est bien conscient que, dans le cadre d'une activité de recherche normale, l'élève peut, par erreur ou en suivant un lien hypertexte qui paraît de prime abord anodin, accéder à un site entrant dans la catégorie des sites interdits décrite ci-dessus.

Dans ce cas, l'utilisateur a l'obligation d'en aviser immédiatement son professeur, qui consignera l'incident (nom de l'utilisateur, numéro du poste, heure de connexion et URL du site) sur un cahier spécialement réservé à cet enregistrement.

Lors du contrôle du journal des accès, l'administrateur vérifiera que l'accès a bien fait l'objet d'une inscription sur la main-courante.

Dans le cas où l'utilisateur ne ferait pas procéder à cet enregistrement par son professeur, et qu'un accès à un site interdit est relevé, il s'expose aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'établissement.

5 Messagerie

L'apprentissage de l'utilisation d'un client de messagerie électronique est inscrit dans les compétences que les élèves doivent acquérir dans le cadre de leur cursus.

Chaque élève pourra, sous les indications de son professeur, créer et utiliser une adresse électronique sous la forme " prénom.nom " ouverte auprès d'un service de messagerie gratuit. Cette adresse est personnelle, et peut être conservée par l'élève après son départ de l'établissement.

Son utilisation sur les postes du lycée est toutefois strictement limitée aux activités pédagogiques entrant dans le cadre des enseignements utilisant des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Elle permet uniquement, à partir des postes du lycée, une correspondance en lien avec les activités d'enseignement et de documentation.

Il n'est pas possible aux utilisateurs élèves de s'abonner à des listes de diffusion sur cette adresse électronique, spécifique aux activités d'enseignement.

L'attention des utilisateurs est attirée sur la diffusion possible, par courrier électronique, de virus informatiques, contenus entre autres dans des fichiers joints. Les utilisateurs s'engagent à supprimer les fichiers infectés.

6 Missions des administrateurs

Le réseau informatique est géré par un ou plusieurs administrateurs désignés par le chef d'établissement. Ce sont eux qui gèrent les comptes et les adresses des utilisateurs.

Les administrateurs assurent le fonctionnement du réseau pédagogique et son utilisation conforme aux principes de la présente charte. Ils n'ouvrent de compte et d'adresse qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé cette charte. Ils peuvent fermer un compte ou une adresse si l'utilisateur enfreint les règles énoncées ici.

7 Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au chef d'établissement à l'adresse suivante : 0710045n@ac-dijon.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e)

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des postes de travail et des réseaux pédagogiques informatiques du Lycée Lamartine et m'engage à la respecter.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, journal des adresses des pages Internet visitées) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Le nom d'utilisateur qui m'a été communiqué est : _____

Date :

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :